
REGLEMENT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur du RFCLuingnois :

- doit respecter le règlement de l'entraîneur.
- doit faire respecter les autres règlements du club dont les exemplaires se trouvent sur le site internet du club.
- doit être présent à chaque entraînement et ceci pendant toute sa durée.
- doit en cas d'absence prévue soit, et dans l'ordre :
 - se trouver un remplaçant, ou
 - annuler l'entraînement et prévenir ses joueurs.
- doit, en cas d'absence imprévue, prévenir le club très rapidement.
- doit vérifier la présence de chaque joueur à chaque entraînement et encoder sa liste dans le logiciel Socceronline.
- doit signaler au Comité Directeur ou au Comité des Jeunes les absences répétées anormales d'un joueur.
- doit respecter les horaires d'entraînement, début et fin, et le terrain désigné
- est responsable de tout le matériel mis à disposition, son rangement, son entretien. En cas de manquement en fin de saison (plus de 10% de perte), une retenue sur votre défraiement sera mis en application au coût des objets manquants.
- doit interdire aux joueurs l'accès au local à ballons.
- ne peut laisser les joueurs seuls sur le terrain, dans les vestiaires, et ceci tant pour un entraînement qu'un match.
- doit faire nettoyer les vestiaires après chaque entraînement (passage de la raclette, déchets à la poubelle, ...).
- doit nettoyer le vestiaire encadrement avant de le quitter.
- doit avant son départ et pour les deux vestiaires, vérifier leur nettoyage, l'eau, les lumières, le chauffage, et ensuite les fermer à clef.
- doit être présent à chaque match, même amical, et ceci pendant toute sa durée.
- doit en cas d'absence prévue lors d'un match, même amical, soit et dans l'ordre :
 - se trouver un remplaçant et avertir son délégué, ou
 - donner ses instructions à son délégué qui fera alors office d'entraîneur.
- doit en cas d'absence imprévue lors d'un match, même amical prendre contact très rapidement avec son délégué et/ou le club.

- doit avoir un comportement exemplaire envers : ses joueurs, les adversaires, l'arbitre, le public.
- est le seul responsable de la convocation de ses joueurs.
- est le seul responsable de la composition de son équipe.
- est le seul responsable des changements en cours de match.
- complète sa feuille de match digitale en concertation avec son délégué.
- doit éviter de polémiquer avec les parents concernant ses choix, ses décisions.
- ne peut faire état aux parents, à la presse, d'éventuels problèmes au sein du club.
- doit participer à chaque réunion de l'encadrement et aux entretiens individuelles mis en place par le club.
- doit porter le brassard rouge lors d'un match, même amical.
- doit, dans la mesure du possible, participer, voir aider à toutes les organisations du club.
- peut, à sa demande, être entendu par le Comité Directeur ou le Comité des Jeunes.
- doit être totalement solidaire du Comité Directeur et du Comité des Jeunes.
- doit informer au plus vite le Président ou le Coordinateur des Jeunes de tout problème grave dont il aurait connaissance.
- doit, en cas d'accident, prévenir le président et veiller à ce que le joueur et/ou ses parents connaissent la marche à suivre.
- doit, suite à une blessure avec arrêt, se renseigner si le joueur est autorisé à reprendre la compétition.
- doit, avec son délégué, participer à la réception d'après-match avec l'arbitre et les visiteurs.
- doit payer l'intégralité de toute amende consécutive à un mauvais comportement de sa part.
- doit obtenir l'accord de l'entraîneur d'une autre équipe et/ou du Coordinateur des Jeunes pour aligner un ou plusieurs joueurs de cette équipe, il ne dit pas les convoquer.
- doit convoquer le ou les joueurs de son équipe qu'il prêterait à une autre équipe.
- ne peut conclure avec un sponsor avant d'avoir soumis son projet au Comité Directeur ou au Comité des Jeunes et en avoir reçu son accord.
- ne peut organiser un stage, un apéritif, un repas, une soirée avant d'avoir soumis son projet au Comité Directeur ou au Comité des Jeunes et en avoir reçu son accord.
- doit porter et entretenir les équipements remis par le club.
- ne peut conclure un match amical à domicile ou en déplacement sans avoir reçu l'accord du responsable des terrains et des matchs amicaux.